

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
22/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 5	14
Total des voix : 16		

Date de convocation
09/10/2020

Délibération
n°20_10_B7_01Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trignance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à **Alain SAVARY** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques ESPITALIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean Marie PAUTRAT** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Arlette RUIZ**

AVIS SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA BASTIDE

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté en tant que personne publique associée dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Concernant les cartes communales, le Parc du Verdon peut être associé à la rédaction du projet, puis il émet un avis qui est pris en compte dans le cadre de l'enquête publique. L'élaboration de la Carte communale de La Bastide a été prescrite le 16 janvier 2015 afin de remplacer le Plan d'occupation du sol (POS) devenu caduque en 2017. En l'absence de document d'urbanisme, la commune de La Bastide est assujettie au Règlement national d'urbanisme. La Carte communale de La Bastide qui sera approuvée devra être compatible avec la charte du Parc.

La commune de La Bastide appartient au territoire de l'agglomération dracénoise qui est couverte par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé mais n'est pas intégrée à la démarche de planification territoriale (article L.143-10 du Code de l'urbanisme). La commune relève du bassin versant du Verdon et est donc concernée par le Schéma d'aménagement et de gestion (SAGE) du Verdon opposable aux documents d'urbanisme. Située en zone de montagne, la commune est soumise aux dispositions de la loi Montagne.

Un premier projet de carte communale finalisé a été présenté en bureau du Parc du Verdon le 30 mai 2018 et a fait l'objet d'un avis favorable assorti de deux réserves à savoir : 1- de maintenir une coupure d'urbanisation entre le Village Haut et le Quartier des Faïsses, et 2- de veiller au respect de la loi Montagne. Les secteurs de développement ouverts à l'urbanisation dans ce premier projet ont ensuite recueilli un avis défavorable notamment de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) demandant à la commune de repenser l'économie générale de son projet de territoire.

Un nouveau projet a donc été finalisé et adressé au Parc du Verdon le 17 août 2020 pour avis. Ce présent avis a été présenté puis débattu au sein du groupe de travail urbanisme le 12 octobre 2020, puis soumis à délibération du bureau du Parc du Verdon.

Le Parc salue dans ce 2^e projet de carte communale par rapport au précédent projet :

- Un effort renforcé pour **réduire les espaces constructibles du territoire communal**, permettant de passer de 52,2 ha dans le POS à 19,6 ha dans la Carte communale soit une réduction de 63% (et une baisse de près de 80% du potentiel foncier) ; et concomitamment une révision à la baisse des objectifs fixés en termes de nombre d'habitants prévus sur 10 ans (taux de croissance démographique annuel passé de 1,55% à 1%).
- L'intégration des demandes des personnes publiques associées (CDNPS, CDPENAF, Parc du Verdon...) de **maintenir une coupure agricole entre le Village Haut et le quartier des Faïsses**, de réduire les possibilités d'urbanisation au Sud du quartier des Faïsses et d'**abandonner le projet d'ouverture à l'urbanisation des espaces interstitiels du quartier Grangon** : ainsi le développement de l'urbanisation est presque exclusivement centré sur la densification du « potentiel foncier » au sein des espaces constructibles desservis par les réseaux et disposant d'équipements (eau potable, assainissement, école intercommunale...).

Le Parc souligne :

- Un projet de Carte communale basé sur un **diagnostic relativement complet**, prenant bien en compte le porter à connaissance et le plan du Parc.
- Une **trame verte et bleue** établie par le biais d'une approche simple et pragmatique, avec comme fil conducteur la volonté affirmée de préserver en priorité la vaste zone humide du Plan de Finiel, ainsi que les espaces agricoles et les atouts paysagers de la commune.
- La prise en compte de la majeure partie des observations de formes émises par le Parc du Verdon avec notamment l'intégration en annexes d'une liste de documents conseils du Parc ou encore des schémas directeurs d'assainissement et d'alimentation en eau potable réalisés par l'ancienne Communauté de communes Artuby Verdon (en 2015).

Le Parc formule des points de vigilance concernant le plan de Finiel :

- Dans une étude d'opportunité et de faisabilité d'ouvrages hydrauliques réalisée par la Société du Canal de Provence, trois secteurs ont été identifiés sur le territoire de La Bastide pour **la création de nouvelles retenues collinaires** permettant d'augmenter le potentiel d'irrigation en période estivale et **le lieudit Plan de Finiel figure parmi ces trois secteurs** (p30). Un projet au niveau du plan de Finiel serait totalement incompatible avec le SAGE Verdon qui interdit toute création de plan d'eau en zone humide. **La mention du plan de Finiel comme secteur potentiel d'accueil d'une retenue doit être retirée du rapport de présentation.**
- Bien que parfaitement identifiée et inscrite en secteur non constructible, il convient d'être particulièrement vigilant quant aux pratiques culturales et notamment quant au **risque de drainage et de retournement des parcelles du plan de Finiel**. Ces pratiques peuvent en effet accélérer la diminution progressive des prairies humides permanentes au profit de prairies temporaires semées ou d'autres cultures avec labours. La préservation de la bonne fonctionnalité écologique de cette zone humide passe par un travail de veille foncière, par la conservation des prairies permanentes et par une gestion agricole favorisant la diversité floristique de ces prairies. Le Parc se tient à la disposition de la commune pour travailler ensemble à la préservation de cette zone humide, en complément des dispositions prévues dans la carte communale.

Le Parc préconise d'apporter des précisions dans les choix de la Carte communale :

- **Concernant le quartier de Baïles** qui concentre désormais l'essentiel du projet de développement sur des prairies de bonne qualité agronomique, il convient de veiller à limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols et d'être vigilant quant au risque d'introduction d'espèces invasives notamment en cas d'urbanisation à proximité du cours d'eau.
- **Concernant le quartier du Défends** où un projet de logements communaux sous forme de maisons individuelles groupées est prévu et au vu de la situation du quartier en entrée de village, il convient de prévoir les conditions d'une urbanisation qualitative. Pour cela, et en l'absence d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), la réalisation d'une étude préalablement au projet permettrait de préciser les formes architecturales, l'implantation du bâti, l'intégration paysagère, le lien avec le village... Ce projet d'aménagement en petites maisons (non clôturées, non alignées et sans terrassements importants) pourrait s'inscrire dans une démarche d'exemplarité et servir ainsi de modèle à de futurs projets portés par des collectivités du territoire. Dans cette optique, le Parc réitère sa proposition d'accompagnement technique.

Le Parc préconise des ajouts dans le rapport de présentation (RP) :

- **Concernant la partie « Zones humides »** p81 et pp98-101 du RP : En 2020, le Parc du Verdon a réalisé un nouvel inventaire des zones humides au cours duquel la commune de La Bastide a fait l'objet d'une phase de terrain. Il convient d'ajouter p81, les zones humides identifiées à cette occasion sur le territoire communal à savoir principalement des ripisylves dans les vallées alluviales et des prairies (voir carte annexée à cet avis et contacter le Parc pour obtenir les données SIG).

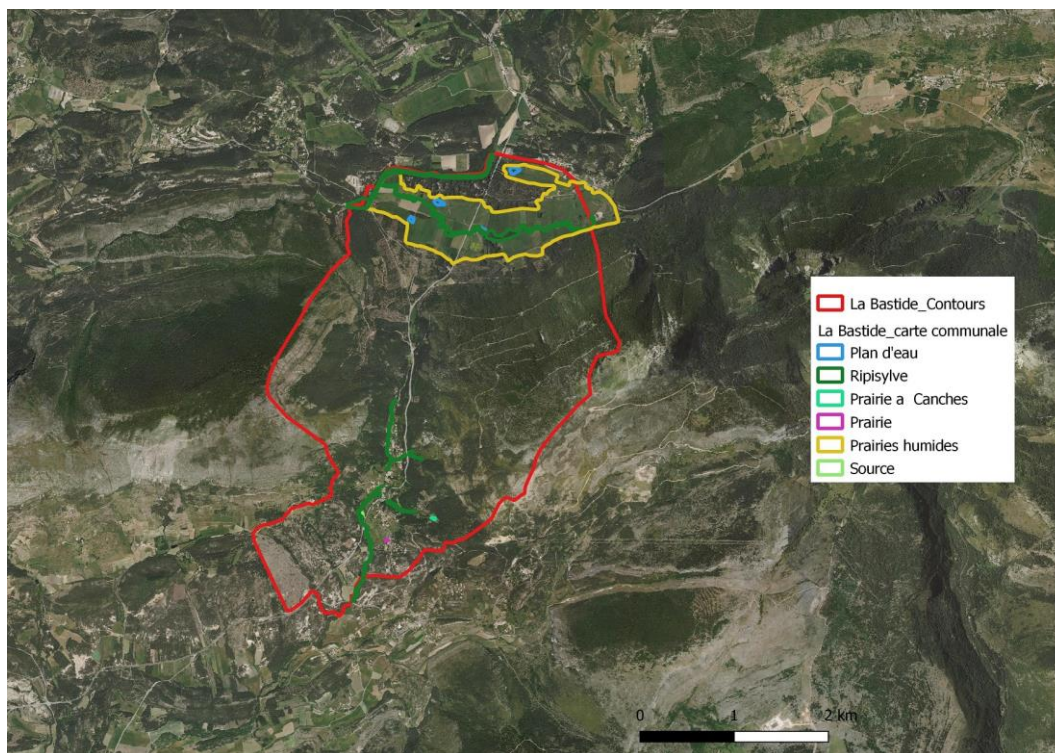
Par ailleurs il convient de rappeler pp98-99 **l'interdiction de déblais, remblais, drainage, plantations, imperméabilisation**, principe généralement introduit dans les règlements des PLU et définit dans le SAGE Verdon (disposition 39) et d'informer de l'impossibilité de création de retenue en zone humide.

- **Concernant la partie « Ressource en eau »** pp81-82 du RP : Elle traite principalement de la qualité de la ressource et doit être complétée par des **informations manquantes à savoir que la Chambre d'agriculture est l'organisme unique de gestion collective Artuby** (OUGC) qui définit les modalités du bon usage et de la préservation des ressources en eau, sur la base des études réalisées dans le cadre du SAGE Verdon. Ainsi dans le SAGE Verdon, le secteur Artuby est classé en secteur sensible ressources et les modalités sont fixées dans le règlement :

- **Prélèvements sur l'Artuby (disposition 53) :** Le SAGE demande de fixer des « débits à vocation biologique » sur les secteurs sensibles aux étiages du haut Verdon, de l'Artuby et du Jabron. Pour l'Artuby, un débit minimum biologique de 110 l/s est fixé de Valderoure à La Martre (gué des Gabres). Les prélèvements soumis à autorisation ou déclaration doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ce débit dans un délai de 3 ans à compter de la publication du SAGE.
- **Arrêté sécheresse bassin de l'Artuby (disposition 56) :** Le SAGE demande, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource et des usages du bassin versant de l'Artuby, de réviser les débits-seuils d'alerte et de crise au pont des Passadoires. Les arrêtés départementaux sécheresse intégreront les principes suivants : > Situation normale : débit au Pont des Passadoires supérieur à 200 l/s. Tour d'eau simple, permettant de respecter un débit maximum instantané prélevable de 100 l/s. > Débit de prévenance : 230 l/s au pont des Passadoires (moyenne hebdomadaire). > Débit d'alerte : 200 l/s au Pont des Passadoires. Mise en œuvre du tour d'eau agricole de crise, permettant de respecter un débit maximum instantané prélevable de 50 l/s ; limitation des autres usages non prioritaires. > Débit d'alerte renforcée : 170 l/s. Maintien du tour d'eau agricole de crise, arrêt des autres usages non prioritaires. > Débit de crise : 110 l/s. Arrêt de tous les prélèvements hors alimentation en eau potable. > Retour en situation normale (tour d'eau simple) : si une semaine > 220 l/s au Pont des Passadoires (moyenne hebdomadaire).
- Ajouter en annexe à la liste des documents édités par le Parc du Verdon, le lien vers le guide technique portant sur les espèces exotiques envahissantes : <http://parcduverdon.fr/fr/actualites/especes-exotiques-envahissantes>.
- Rectifier la date d'approbation du SAGE Verdon p84 du RP, en indiquant la date du 13 octobre 2014 (et non celle du 4 avril 2013).
- Ajouter dans la partie « Articulation avec les documents d'urbanisme supra-communaux » pp173-175, que la Carte communale doit être directement compatible avec la charte du Parc du Verdon, en l'absence d'un SCoT exécutoire (article L.131-7 du Code de l'urbanisme) et qu'elle doit également être compatible avec le SAGE Verdon.

Suite aux échanges, les membres du bureau à l'unanimité moins 1 abstention émettent **un avis favorable assorti d'une réserve** sur la mention figurant dans le rapport de présentation d'une possibilité de création d'une retenue collinaire au lieu-dit du Plan de Finiel, et **de plusieurs préconisations et de points de vigilance** explicitées ci-dessus, sur le projet de Carte communale de La Bastide.

Annexe cartographique



Localisation des zones humides sur la commune de La Bastide
(Source : inventaire réalisé par le Parc du Verdon en 2020)

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
22/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 5	14
Total des voix : 16		

Date de convocation
09/10/2020

Délibération
n°20_10_B7_02Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à **Alain SAVARY** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques ESPITALIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean Marie PAUTRAT** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Arlette RUIZ**

CONVENTION SCP – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL 2020

Le syndicat mixte du Parc du Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la SCP, pour la période 2008-2014, renouvelée pour la période 2014-2020. Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens pour la gestion durable de l'eau du Verdon :

- moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 350 000 €/an depuis 2018)
- moyens humains (30 jours d'expertise)

La délibération a pour but de valider la signature de conventions avec les porteurs de projets de station d'épuration ou de toilettes sèches, conformément à la planification proposée et validée au bureau du 24 juin 2020.

Vu la convention cadre de partenariat entre le PNR Verdon et la Société du Canal de Provence (S.C.P.) dont les objectifs partagés sont de :

- Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau
- Préserver la qualité des eaux du Verdon
- Accompagner le développement durable du territoire du Parc
- Faire vivre le partenariat entre le PNRV et la SCP

Vu la délibération du Bureau en date du 24 juin 2020 validant la programmation opérationnelle pour 2020.

Le Président propose aux membres du Bureau d'approuver les opérations suivantes et la signature des conventions correspondantes avec les maitres d'ouvrage et la SCP :

Maitre d'ouvrage	Coût total du projet	Participation SCP
Saint-Julien-le-Montagnier : Toilettes sèches	45 854€	7 566€ (33% de l'autofinancement résiduel)
Esparron-de-Verdon : Toilettes sèches	41 635 €	13 740€ (soit 33% de l'autofinancement résiduel)
SIVU d'assainissement du haut Verdon : Colmars-les-Alpes : hameau de Chaumie : STEP	35 000 €	3 500€ (soit 25% de l'autofinancement résiduel)
Aiguines : STEP village	609 525 €	69 113€ (soit 50% de l'autofinancement résiduel)
Le Bourguet : STEP	480 417 €	66 000€ (soit 50% de l'autofinancement résiduel)
Trigance : éco-hameau et la Martre : 2 STEP	289 000 €	57 800€ (soit 50% de l'autofinancement résiduel)
Châteauvieux : STEP	140 000 €	28 000€ (soit 50% de l'autofinancement résiduel)

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident les opérations ainsi présentées,
- autorisent le Président à signer les conventions tripartites avec la SCP et les maîtres d'ouvrage,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



20_10_B7_02

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
22/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 5	14
Total des voix : 16		

Date de convocation
09/10/2020

Délibération
n°20_10_B7_03Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à **Alain SAVARY** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques ESPITALIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean Marie PAUTRAT** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Arlette RUIZ**

Annexe à la convention avec la DRAC pour la mise en œuvre d'un contrat territoire LECTURE

Vu la délibération du Bureau en date du 10 septembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention territoriale de développement culturelle entre le Ministère de la Culture (Drac Provence-Alpes-Côte d'Azur) et le Parc naturel régional du Verdon pour une durée de trois ans.

Il est proposé une première annexe à cette convention pour mettre en place un contrat territoire lecture sur trois ans. Ce dispositif permet au Ministère de la Culture de porter une politique en faveur de la lecture, pour permettre un développement de cette pratique. Il s'adresse aux territoires prioritaires, à savoir les territoires ruraux, périurbains et relevant de la politique de la ville. L'État accompagnera financièrement à parité les collectivités qui en auront fait la demande dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Suite à la réalisation en interne d'un diagnostic sur l'état de la lecture publique, on note l'existence de plusieurs initiatives des réseaux de médiathèques. Mais certaines zones dites « blanches » sans projet de lecture publique perdurent. C'est le cas du territoire de la CCLGV – Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon. De plus, pour encourager le développement des activités de l'association culturelle le Plancher des chèvres, le Contrat territoire lecture a été conçu en partenariat avec l'association.

Le dispositif va investir le territoire de la CCLGV en 2021 – 2022 et questionner l'espace public, les lieux de rencontre. Sont prévus l'accueil d'un illustrateur en résidence qui proposera des ateliers avec les collégiens, mais également un module dans l'espace public pour proposer des lectures, des ateliers avec les passants et les écoles. Trois communes seront ciblées et les restitutions se feront à l'occasion de deux événements de l'association du Plancher des chèvres. Les autres années, les actions se préciseront sur d'autres zones du territoire.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : 18 820 €

Etat – DRAC (80 %) 15 056 €

Autofinancement (20 %) 3 764 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- valident le contrat territoire lecture dans sa globalité
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour et l'an susdits
En présence des signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
22/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 5	14
Total des voix : 16		

Date de convocation
09/10/2020

Délibération
n°20_10_B7_04Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à **Alain SAVARY** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques ESPITALIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean Marie PAUTRAT** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Arlette RUIZ**

Création d'un gîte pour le Petit rhinolophe dans le cadre de la réhabilitation de la ferme Rebory de Valx

Le site Natura 2000 du plateau de Valensole est reconnu comme l'un des derniers « bastions » abritant une importante population de petit rhinolophe en région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur. Mais une récente étude sur le Plateau, montre une baisse des effectifs de plus de 35% en l'espace de 10 ans. L'une des causes de ce déclin mise en avant est la perte de gîte soit par abandon soit par une rénovation hermétique ou non favorable à la présence d'une colonie. Face à la disparition progressive des gîtes, l'une des mesures de gestion identifiées dans le document d'objectifs est l'aménagement et la création de gîtes.

Des études depuis 2011, montrent l'importance et la favorabilité du domaine de Valx-Felines pour les petits rhinolophes. Des bâtiments comme la ferme Rebory, le pigeonnier et l'ancienne bergerie de Félines ont été reconnues comme favorables à l'installation d'une colonie si des aménagements ont été réalisés.

En 2017, de petits aménagements sur l'ancienne bergerie ont été faits et montrent déjà des résultats encourageants avec l'installation de 4 individus en période de reproduction. Malheureusement, cette espèce emblématique n'avait pas pu être prise en compte dans le projet de restauration du pigeonnier (usages prévus pas compatibles).

La ferme Rebory va être rénovée en partie et il est proposé d'intégrer dans la définition et le phasage des premiers travaux, un gîte à petits rhinolophes dans le bâtiment. Cet aménagement peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000 qui sera financé en majorité par l'Etat et l'Union Européenne (80%). Le Parc du Verdon est éligible à ce contrat N2000 car le bail emphytéotique signé avec le Conservatoire du littoral, pour la gestion du domaine, lui confère des droits réels.

L'intérêt scientifique de cet aménagement a été validé par un chiroptérologue et par le rapporteur scientifique de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce gîte, en plus de son importance pour l'espèce, permettra hors période de reproduction, d'être un support pédagogique auprès de scolaires et du grand public.

Coût total HT : 10 300 €

Union Européenne (53 %) 5 459 €

Etat (27 %) 2 781 €

Autofinancement PNRV (20 %) 2 060 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président, le cas échéant, à lancer les procédures de mise en concurrence nécessaires,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, et l'an susdits

Sur les signatures
Pour extrait conformePrésident
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
22/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 5	14
Total des voix : 16		

Date de convocation
09/10/2020

Délibération
n°20_10_B7_05Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à **Alain SAVARY** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques ESPITALIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean Marie PAUTRAT** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Arlette RUIZ**

Etude diagnostic du programme d'entretien et de restauration des ripisylves du bassin du Verdon et réalisation d'une nouvelle programmation pluriannuelle 2022 - 2026

Les travaux de restauration et d'entretien sont portés depuis 1^{er} janvier 2020 à l'échelle du bassin versant du Verdon par le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon, l'ensemble des 7 intercommunalités lui ayant transféré leur compétence GEMA.

Le syndicat mixte dispose de l'arrêté interpréfectoral de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale depuis le 18 septembre 2018 qui l'autorise à réaliser les travaux d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire pour le compte des propriétaires privés.

Sur le bassin du Verdon, 2 programmes pluriannuels d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire ont été réalisés en 2013 pour une durée de 8 ans (2014-2021) : un sur le secteur haut et moyen Verdon, et un sur le secteur bas Verdon. La programmation du secteur Artuby Jabron a été réalisée en 2016 pour une durée de 5 ans (2017-2021).

En 2021, les programmations arrivent à leur terme et il est nécessaire de faire un bilan des travaux réalisés et de proposer une nouvelle programmation pour la période 2022 - 2026.

L'étude s'attachera à réaliser :

- **Un bilan des programmations à l'échelle du bassin versant du Verdon** : bilan des deux plans de gestion réalisés sur la période 2014/2021 (haut/moyen Verdon et bas Verdon) et de celui réalisé sur la période 2017/2021 pour le bassin Artuby Jabron.
- **Une nouvelle programmation 2022-2026** : définition et programmation des travaux de restauration, entretien, reboisement, gestion des atterrissements, recharge sédimentaire, protection de berges en génie végétal (nature des interventions, localisation, priorisation). L'étude devra également définir les modalités d'intervention (interventions en régie ou travaux entreprise).

Coût total TTC :100 000 €

Agence de l'eau (30 %)30 000 €

EDF (10 %)10 000 €

Autofinancement EPCI / GEMAPI (60 %)60 000 €

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président, le cas échéant, à lancer les procédures de mise en concurrence nécessaires,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
suivant les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
22/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 5	14
Total des voix : 16		

Date de convocation
09/10/2020

Délibération
n°20_10_B7_06Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à **Alain SAVARY** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques ESPITALIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean Marie PAUTRAT** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Arlette RUIZ**

Caractériser et définir les enjeux de trame fonctionnelle déclinés aux zones pastorales intermédiaires et aux forêts matures pour mieux accompagner la résilience des milieux et des usages face aux changements climatiques - Candidature inter-parcs naturels régionaux des massifs préalpins à l'appel à projet du POIA-FEDER

En séance du 24 juin 2020, le Bureau a validé la candidature portée par le syndicat mixte du Vercors, en tant que Chef de fil, en réponse à un Appel à projet POIA-OS2 sur les trames fonctionnelles des zones ouvertes intermédiaires et des forêts matures.

Cette candidature a fait l'objet de plusieurs dépôts de demandes de subventions complémentaires au FEDER, auprès de la convention de massif des Alpes, ainsi que des Régions AURA et SUD-PACA.

Afin que les différentes demandes de financements complémentaires aboutissent, notamment auprès de la Région SUD, le plan de financement global initialement présenté en juin a dû être modifié. Le calendrier reste quant à lui inchangé, pour un projet démarrant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2022.

Le budget global du projet, après dépôt auprès des financeurs est de 715 919 €

Plans de financement prévisionnels :Plan de financement global

Dépenses TTC		Recettes	
Trame Forêts matures - expertise interne - prestations de service - achats divers Trame Zones intermédiaires - expertise interne - prestations de service - achats divers	715 919,00 €	FEDER (60%)	429 551,40 €
		Etat (10%)	71 591,90 €
		Région AURA	41 432,10 €
		Région Sud	29 159,80 €
		Autofinancement - 5 PNRx (20%)	143 183,80 €
Total dépenses	715 919,00 €	Total recettes	715 919,00 €

Plan de financement pour le PNR Verdon (inchangé)

Coût total TTC : **200 392,00 €**
 Europe POIA-FEDER (60%) 120 325,20 €
 Etat (10 %) 20 039,20 €
 Région SUD (5%) 20 039,20 €
 Autofinancement (20%) 40 078,40 €

... / ...

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président, le cas échéant, à lancer les procédures de mise en concurrence nécessaires,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

20_10_B7_06



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
22/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 5	14
Total des voix : 16		

Date de convocation
09/10/2020

Délibération
n°20_10_B7_07Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à **Alain SAVARY** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques ESPITALIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean Marie PAUTRAT** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Arlette RUIZ**

CONVENTIONS DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE DU PLAN D'ANELLE

Le Plan d'Anelle est situé à 2km à l'Ouest du village de La Martre dans le département du Var (83), à proximité du lit de l'Artuby, à 920 m d'altitude. Il s'agit d'une zone humide de type bas-marais alcalin et d'une prairie humide, ceinturée par des prairies de fauche.

Cette zone a été identifiée comme **site d'intérêt écologique majeur** dans la Charte du Parc naturel régional du Verdon. Parmi les zones humides recensées sur le bassin versant du Verdon, le Marais du Plan d'Anelle est ressorti comme l'une des zones les plus intéressantes.

Cette zone est inscrite comme prioritaire au SAGE Verdon et a déjà fait l'objet d'une convention entre le Syndicat mixte du Parc et les propriétaires concernés de 2008 à 2018. Des opérations d'entretien et de débroussaillage ont été effectuées à deux reprises et doivent être renouvelées à intervalles régulier. Par ailleurs, un suivi scientifique doit être effectué annuellement afin de suivre l'évolution de la zone. La zone humide, bien que de petite taille, fait état de plus de 10 propriétaires et gestionnaire (agriculteur) dont certain ne résident pas sur site.

Dans la perspective de pérenniser les actions de gestion et de la déclinaison à venir d'un plan de gestion stratégique des zones humides (Gemapi), il est nécessaire de formaliser l'accès aux parcelles et les actions de gestion par des conventions auprès des propriétaires et des usagers, pour une durée de 10 ans.

Le conventionnement avec les propriétaires/usagers a pour but :

- de mieux les informer et les sensibiliser aux enjeux de préservation de la zone humide,
- de conforter et pérenniser les actions de gestion en recherchant leur autorisation, que ce soit pour mener les actions de gestion et pour définir leurs modalités (accès, gestion des rémanents...) ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée,
- autorisent le Président à signer les conventions avec les propriétaires/usagers ,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Sous les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
22/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 5	14
Total des voix : 16		

Date de convocation
09/10/2020

Délibération
n°20_10_B7_08Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à **Alain SAVARY** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques ESPITALIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean Marie PAUTRAUT** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Arlette RUIZ**

Marché de prestations de services d'assurances pour le Parc naturel régional du Verdon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique

Considérant la consultation lancée par le Parc dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la fourniture de prestations de services d'assurances pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Considérant que ce marché comporte cinq lots :

- Lot 1 : Responsabilité Civile
- Lot 2 : Dommages aux Biens
- Lot 3 : Contrat Flotte Automobile
- Lot 4 : Garanties Statutaires
- Lot 5 : Protection juridique des agents et des élus

A l'issue de l'analyse des offres et en application des critères définis dans le règlement de consultation, le Président propose de retenir les offres suivantes :

Lot n° 1 : **MMA / Agence TIRAND Manosque** - Prime = 0,45 % des rémunérations brutes (hors charges patronales)

Lot n° 2 : **MAIF – Prime** = 0,6772 €TTC / m² (base 2020 = 2970 m²)

Lot n° 3 : **MAIF – Prime** = pour un montant de 8 413,91 € (base flotte automobile 2020)

Lot n° 4 : **CNP / SOFAXIS** au titre de la variante imposée 1 – Prime = 2,38 % de la masse salariale

Lot n° 5 : **GROUPAMA** pour un montant de 273,96 € TTC au titre de l'année 2021

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer les marchés de prestations de services d'assurances avec les quatre compagnies d'assurances mentionnées ci-dessus pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, selon les modalités et les montants ainsi exposés,
- Autorisent le Président à signer tout avenant relatif à ces contrats d'assurances qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorisent le Président à signer toutes autres pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 5	14
Total des voix : 16		

Date de convocation
09/10/2020

Délibération
n°20_10_B7_09

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à **Alain SAVARY** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques ESPITALIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean Marie PAUTRAT** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Arlette RUIZ**

**Marchés de travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges
et du lit du bassin du Verdon - année 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Considérant que dans le cadre de la compétence GEMAPI transférée au syndicat mixte par les 7 EPCI du bassin versant, celui-ci met en œuvre les travaux de restauration et d'entretien des ripisylves dans le cadre de la programmation établie.

Considérant l'appel public à concurrence lancé par le Parc du Verdon pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges et du lit du bassin versant du Verdon au titre de l'année 2020 ;

Considérant que ce marché a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire par lot, traité à bons de commande, sans montant minimum et avec montants maximum fixés pour chacun des 3 lots comme suit :

Lot 1 : secteur Haut Verdon = maxi 15 000 € TTC

Lot 2 : secteur Colostre Malaurie = maxi 75 000 € TTC

Lot 3 : secteur Artuby Lane = maxi 77 800 € TTC

Vu la délibération du Bureau en date du 10 septembre 2020 déclarant le lot n° 1 infructueux ; le lot n° 3 sans suite et attribuant le lot n° 2. Une nouvelle mise en concurrence a été effectuée pour les lots n° 1 et n° 3.

Aucune offre n'a été réceptionnée au titre du lot n° 1 et 3 offres au titre du lot n° 3.

Entendu l'exposé du Président,

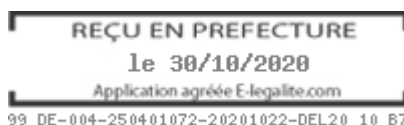
A l'issue de l'analyse des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Déclarent infructueux le lot n° 1 dans la mesure où aucune offre n'a à nouveau été réceptionnée ;
- Autorisent le Président à signer le marché à bons de commande avec la SARL Travaux Environnement au titre du lot n°3, pour un montant maximum de 77 800 € TTC, ainsi que toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
ont signé les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



99_DE-004-250401072-20201022-DEL20_10_B7

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 5	14
Total des voix : 16		

Date de convocation
09/10/2020

**Délibération
n°20_10_B7_10****Etaient présents :**6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ;1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)**Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération**Ont donné pouvoir :****Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à **Alain SAVARY** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques ESPITALIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean Marie PAUTRAT** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Arlette RUIZ****Marché pour l'étude de réactivation des réservoirs sédimentaires du Haut-Verdon***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu le Code de la commande publique,**Vu le SAGE Verdon*

Un Plan de gestion sédimentaire du Haut-Verdon a été établi en 2016. Un certain nombre d'actions ont été préconisées pour gérer au mieux le lit du Verdon dans un contexte global de diminution des apports solides (sédiments) : mesures de gestion ou de restauration, suivi quantitatif...

Cette étude s'inscrit dans ce plan. Elle doit aboutir à une évaluation et une programmation pour la réactivation des réservoirs sédimentaires (reconnexion des versants au lit du Verdon ; déboisements ciblés sur les sources sédimentaires) à titre expérimental sur les communes de Colmars, Villars-Colmars, Beauvezer et Thorame-Haute.

Une seule offre a été réceptionnée et son montant (73 440,00 € TTC) s'avère largement supérieur au budget disponible (30 000 € TTC)

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Déclarent sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'une étude de réactivation des réservoirs sédimentaires du haut Verdon
- Autorisent le Président à signer toutes pièce utile à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme*Le Président*
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
22/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 5	14
Total des voix : 16		

Date de convocation
09/10/2020

Délibération
n°20_10_B7_11Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à **Alain SAVARY** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques ESPITALIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean Marie PAUTRAUT** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Arlette RUIZ**

**Contribution aux actions de Réseau régional des gestionnaires
d'espaces naturels protégés années 2019 et 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,*

Depuis sa création en 1985, le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés de Provence-Alpes-Côte d'Azur (RREN PACA) a évolué et est passé d'une phase de rencontre, de partage et de transfert d'expérience à une phase d'ouverture et de montage de projets collectifs.

Le Réseau, riche de ses 29 membres et d'une expérience humaine et technique accumulée durant ces vingt-huit années est prêt aujourd'hui à mener des projets collectifs fédérateurs et à se lancer dans de nouvelles opérations pour notamment :

- promouvoir une gestion patrimoniale des espaces naturels, via des actions grand public (route de la biodiversité régionale)
- créer des passerelles entre le monde des gestionnaires et le monde économique. (en travaillant sur le développement de mécénat).

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la contribution du Parc du Verdon au RREN PACA, qui s'élèverait à 1000 € au titre de l'année 2019 et 1000 € au titre de l'année 2020 dans le cadre d'une convention avec l'ARBE, animateur du Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces naturels protégés définissant les principes de collaboration entre le RREN PACA et le PNR Verdon

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la contribution du Parc du Verdon aux actions du RREN pour un montant de 1000 € au titre de 2019 et pour un montant de 1 000 € au titre de 2020 ;
- Autorisent le Président à signer la convention avec le RREN dans ces conditions ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièce utile à la poursuite de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Suivent les signatures
pour tout conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
22/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 5	14
Total des voix : 16		

Date de convocation
09/10/2020

Délibération
n°20_10_B7_12**Etaient présents :**

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à Alain SAVARY ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à Jacques ESPITALIER ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à Jean Marie PAUTRAT ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à Arlette RUIZ

Contrat avec l'ADMR 04

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget annexe GEMAPI,*

Afin d'assurer le nettoyage des locaux occupés par l'équipe rivière à St André les Alpes, le Président propose de passer un contrat avec l'ADMR de Saint André les Alpes, à raison d'une heure de ménage par semaine et au tarif de 25 € TTC / heure, à compter du 1^{er} novembre 2020.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le contrat de prestation de service avec l'association locale ADMR de St André les Alpes dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer ce contrat ;
- Autorisent le Président à signer toutes pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Port extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
22/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	9 + 5	14
Total des voix : 16		

Date de convocation
09/10/2020

Délibération
n°20_10_B7_13Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Arlette RUIZ** : Saint Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : Saint Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil Régional PACA (3 voix) : **Eliane BARREILLE**

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun)

Michèle BIZOT-GASTALDI : Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; **Christophe BIANCHI** : Durance Luberon Verdon Agglomération

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à **Alain SAVARY** ; **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac-Bellevue) à **Jacques ESPITALIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean Marie PAUTRAT** ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) à **Arlette RUIZ**

Avis concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque à Riez

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical du 12 mai 2010

La Préfecture des Alpes de Haute Provence a sollicité le Parc pour la deuxième fois au titre de la phase 2 de présentation du projet par le développeur devant les personnes publiques associées (réunies autour de cette procédure dite de « guichet unique », ici en phase 2) le 17 novembre prochain.

Lors de la phase 1 du guichet unique les élus du bureau avaient été également consultés pour émettre un avis, le 14 novembre 2019, avis exposé le 21 novembre 2019 lors de ce guichet en phase 1.

Le projet est porté par la société Engie Green et concerne la commune de Riez (lieu-dit « Bois de l'hôpital », à l'ouest de la commune). L'aire d'étude occupe du foncier communal et privé (au deux tiers sur foncier public) mais l'emprise finale porte uniquement sur du foncier public Ce projet serait intégré dans la démarche de recherche foncière du projet Hygreen porté par Durance Luberon Verdon Agglomération. La zone d'implantation finale serait d'environ 9 ha. Le site est constitué notamment de milieux boisés et semi ouverts. Une activité pastorale y est présente.

Lors du premier passage (phase 1) les élus avaient jugé qu'au regard de la Charte le projet ne comportait pas d'incompatibilité rédhibitoire et avaient émis un avis favorable, conditionné à la levée de réserves pour lesquelles le développeur (Engie green) devait apporter des éléments de réponse :

- Démonstration par le maître d'ouvrage-opérateur et le propriétaire foncier de mettre en œuvre une politique de maîtrise de l'énergie.
- Absence de motivation d'une séquence ERC (Eviter Réduire Compenser) présidant à la justification du choix d'implantation.
- Développer les impacts paysagers et proposer des mesures de réductions
- Mesures de gestion forestière insuffisance au regard d'enjeu de continuité écologiques pour les chiroptères.

Au regard de la charte du Parc, le projet ne comporte pas d'incompatibilité rédhibitoire du point de vue des enjeux environnementaux et paysagers.

Sur la base du dossier remis par la Préfecture aux personnes publiques associées et au regard des principes de la position prise par le comité syndical du 12 mai 2010 en matière d'implantation de ce type d'équipement, à l'issue de la présentation et des débats, les membres du Bureau à l'unanimité (M. Christophe BIANCHI Maire de Riez n'ayant pas pris part au vote) émettent un avis favorable, assorti de réserves motivées par les éléments d'appréciation suivants :

- Principe 1 de la position : ciblant l'accueil des projets sur le foncier communal, au motif d'éviter le risque de spéculation et garantir leur intérêt général à travers une utilisation ciblée des revenus dégagés, notamment dans une démarche de politique énergétique de maîtrise de l'énergie :

- Le projet est situé sur du foncier public
- Le Maire de Riez, en qualité de membre du conseil de surveillance de l'hôpital a fait état d'une importante opération de rénovation de l'hôpital, comprenant des travaux à vocation énergétique, prévus d'ici 2023, un dépôt de permis est prévu en 2021.
- Principes 2 et 3 de la position : relatifs aux espaces à usages agricoles et espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers :
 - Terre non cultivée mais qualifiée en « Territoire pastoral vacant » au POPI.
 - Espaces naturels : espace situé en zone de sensibilité écologique à protéger /gérer (définie dans le Plan du Parc) ; zone de corridors boisés.
 - Patrimoine paysagers : secteur non concerné par les espaces de découverte du grand paysage définis au plan de Parc.
- Concernant la nature des sites envisagés pour l'accueil du projet et le contexte particulier territorial lié au projet Hygreen porté par DLVA, les élus ont souhaité vous alerter sur les points de vigilances et recommandations suivants :
 - Projet Hygreen : il est regretté que le projet soit présenté par le développeur Engie green comme intégré dans Hygreen sans pour autant avoir attendu que la démarche d'évitement de la séquence « éviter, réduire, compenser », portée par DLVA, soit finalisée aux yeux des services de l'Etat. Ce site n'a pas fait l'objet d'une étude préalable commandée par la DLVA en 2019 aux Parcs naturels régionaux du Verdon et du Luberon.
 - Enjeux naturalistes : l'étude environnementale confirme bien les enjeux locaux de préservation des continuités écologiques de la trame verte et bleue du Parc. En revanche les propositions d'actions de réduction et compensation se basent sur l'analyse de la cartographie des continuités écologiques régionales (cartographie du SRCE intégrée au SRADDET), dont l'échelle de travail ne peut rendre compte finement des enjeux réels sur le site. Cela crée ainsi un décalage préjudiciable entre l'analyse des enjeux et les réponses apportées par le développeur. Ainsi, l'étude d'impact a montré que le secteur présentait des enjeux de conservation pour des espèces patrimoniales de milieux ouverts et semi-ouverts (Engoulevent d'Europe, Proserpine...) et pas uniquement forestières. Dans la trame verte du Parc, le secteur est identifié d'ailleurs comme corridor écologique pour la sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts. Or les actions compensatoires proposées ne reprennent pas du tout ces enjeux, semant ainsi un doute sur la pertinence des mesures proposées.

En conséquence les élus conditionnent le maintien d'un avis favorable à la levée des réserves suivantes :

- Un approfondissement des actions et mesures prévues au niveau de la biodiversité, de manière à les rendre plus cohérentes avec les enjeux recensés
- Un réexamen des mesures de compensation et d'accompagnement en lien avec la DREAL.
- Un rattachement du projet avec la réflexion globale menée par DLVA sur Hygreen, notamment au regard de la démonstration de la démarche d'évitement.
- L'association de l'équipe technique du Parc à la relecture du CCTP prévu dans la consultation liée à la rénovation de l'hôpital, pour apporter au besoin des conseils au niveau des enjeux liés à la performance thermique du bâtiment, conformément à l'appui technique du Parc proposé à ce niveau dans la doctrine.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Le Président
Bernard CLAP

